

# Proposition de modification du règlement du Conseil Communal

(Selon l'article 66c du règlement du Conseil Communal)

Voici la réflexion qui m'anime et qui m'amène à la rédaction de la présente proposition :

« *Que changer ou du moins que faire pour faire évoluer la situation financière de la commune ?* »

L'alchimie des finances communales s'articule autour de quatre préavis principaux et stratégiques qui sont soumis à ce Conseil.

- Le plan d'investissement (avec le budget)
- Le plafond d'endettement
- L'arrêté d'imposition
- Le budget communal

**Le plan d'investissement** pourrait et devrait être l'outil stratégique de priorisation des investissements et devrait être mis en regard de la capacité d'autofinancement. Lors de son élaboration il devrait être débattu et ainsi il projetterait la stratégie d'investissement à court, moyen et long terme. A Nyon nous avons depuis des années, décidés, par lassitude ou ignorance, de valider année après année l'inventaire à la Prévert qui nous est soumis. De plus comme le prévoit le règlement il n'est pas soumis au vote.

**Le plafond d'endettement**, comme son nom l'indique, plafonne l'endettement communal, voté en début de législature, il devrait être fixé en tenant compte de la capacité financière de la commune à rembourser la dette plutôt que des envies d'investissement de la Municipalité. A Nyon nous avons, depuis des années, décidé de le fixer de manière plutôt large sans vraiment prévoir de remboursement. Il nous est souvent retourné qu'il est difficile de l'augmenter en cours de législature.

**L'arrêté d'imposition** fixe le niveau de la fiscalité communale, peut-être la décision la plus politique de l'année ! Une fois nos ressources fixées par l'approbation de cet arrêté, les dépenses, le budget et les investissements, devraient être prévues à un niveau permettant l'équilibre. A Nyon travailler sur cet axe n'a jamais été couronné de succès.

**Le budget** autorise la Municipalité à toutes les dépenses de l'année, qu'elle en ait la maîtrise ou non. Malgré l'assurance répétée de la Municipalité qu'il n'y ait aucune marge d'économie, l'écart entre le résultat du budget et celui des comptes laisse songeur.

Alors comment répondre à cette question, étant entendu que la gestion de la commune en général et des finances en particulier est de la responsabilité de notre Municipalité. Il s'agirait trouver une solution qui ne fasse pas tomber le Conseil Communal dans de la Cogestion. Le Conseil doit rester un organe délibérant et de contrôle.

La gestion financière saine à laquelle tous les partis aspirent, passe entre autres par l'équilibre financier. En tant Conseiller communal, nous avons une influence sur les quatre éléments ci-dessus mais, le plan d'investissement ne se vote pas, Le plafond d'endettement une seule fois par législature et il est établi sur une base trop aléatoire, pour finir il est bien trop compliqué de modifier l'arrêté d'imposition.

Il reste donc le budget, et si l'équilibre financier passait pas l'équilibre budgétaire ?

Aujourd'hui persuadé que nous devons agir sur cet axe, je vous propose donc de modifier le règlement du Conseil de la manière suivante :

**Art. 92** - Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.

Est remplacé par

**Art. 92** - Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Le budget de fonctionnement soumis doit être équilibré. Le total des dépenses courantes ne peut donc pas excéder le total des recettes courantes.

Au vu de la simplicité de cette proposition et dans l'idée qu'à l'occasion de la campagne électorale qui arrive, tous les partis placeront « gestion rigoureuse », « finances saine », « fiscalité modérée » ou même « gestion pérenne » dans leur programme, cette proposition peut être directement renvoyée à la Municipalité.

Nyon le 16 janvier 2021, David Saugy